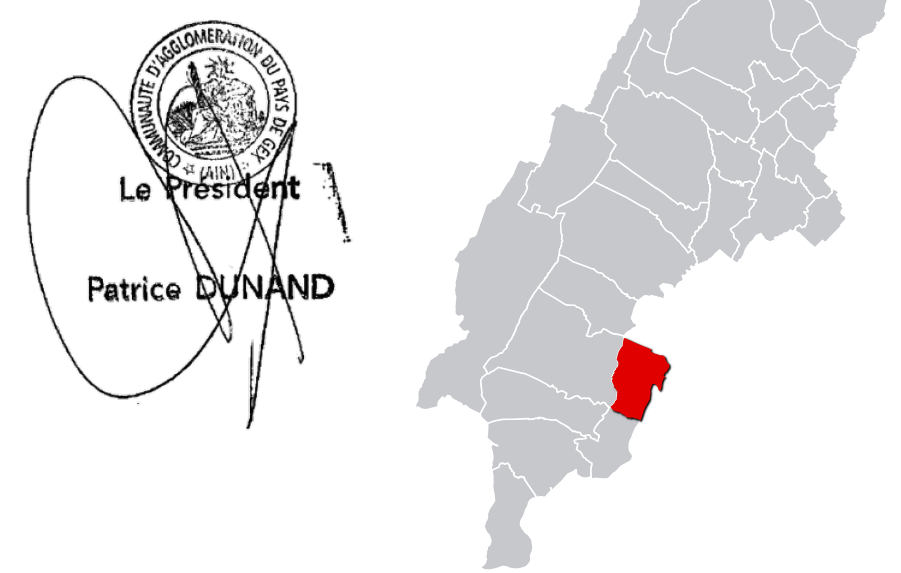


Commune de CHALLEX

Règlement graphique - Révision allégée n°6

Vu pour rester annexé à la
délibération du 10 juillet 2024



Echelle : 1/5500 ème

Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
24 mai 2023	20 décembre 2023	14 mars 2024 au 29 mars 2024	10 juillet 2024

Éléments modifiés :

- modification n°3 approuvée le 08 juillet 2021
- Déclaration de projet n°1 approuvée le 06 septembre 2021
- modification n°7 approuvée le 13 décembre 2021
- modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022
- modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2022
- Révisions d'étapes n°2 et n°4 approuvées le 17 juillet 2022
- modification n°5 approuvée le 27 mars 2024
- modification n°4 approuvée le 31 avril 2024
- Révision allégée n°5 approuvée le 16 juillet 2024

Zonage

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle de caractère
- Ni : Zone naturelle de loisir
- Np : Zone naturelle protégée
- NpA : Zone naturelle protégée
- IAUA : Zone à urbaniser d'activité artisanale
- IAUAC : Zone à urbaniser d'activité commerciale
- IAUC : Zone à urbaniser de centralité
- IAUE : Zone à urbaniser d'équipement
- IAUGFI : Zone 1AU Femey Génève Innovation
- IAUG : Zone à urbaniser générale dense
- IAUT : Zone à urbaniser touristique
- ZAUE : Réserve foncière à urbaniser en équipement
- UAG : Zone urbaine d'activités artisanales
- UAC1 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UAC2 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UAC3 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UAceren : Zone urbaine pour les activités du CERN
- UAtGI : Zone urbaine d'activité Femey Génève Innovation
- UAm1 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAm2 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAm3 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAt : Zone urbaine d'activités tertiaires
- UC1 : Zone urbaine de centralité
- UC2 : Zone urbaine de centralité
- UCV : Zone urbaine de centre-ancien
- UCB1 : Zone urbaine de centre-ancien
- UCB2 : Zone urbaine de centre-ancien
- UCB : Zone urbaine de centre-bourg
- UCV : Zone urbaine Cœur de Ville
- UCV : Zone urbaine Projet Action Cœur de Ville
- UE : Zone d'équipement
- UE : Zone d'équipement
- UGd1 : Zone urbaine générale telos des grands axes
- UGd2 : Zone urbaine générale telos des grands axes
- UGd3 : Zone urbaine générale dense
- UGd4 : Zone urbaine générale dense
- UGm1 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGm2 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGp1 : Zone urbaine générale à préserver
- UGp2 : Zone urbaine générale à préserver
- UH1 : Zone urbaine de hameaux
- UH2 : Zone urbaine de hameaux
- UH3 : Zone urbaine de hameaux
- UT1 : Zone urbaine touristique
- UT2 : Zone urbaine touristique
- UT3 : Zone urbaine touristique
- UCBis : Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Sud Est
- UCBis : Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Nord Ouest

Prescriptions linéaires

- ● ● Espaces Boisés classés
- Hailé
- /// Ripisylve
- Recul de 3m minimum
- Servitude de recul obligatoire
- Regles d'implantation des constructions
- ▲ ▲ ▲ Linéaire commercial protégé

Prescriptions surfaciques

-  01 - Espace boisé classé
-  02 - Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
-  05 - Emplacement réservé
-  05 - Secteur en attente de projet (L151-41 5°)
-  07 - Biément du paysage
-  07 - Rysiviste
-  07 - Bâtiment remarquable
-  07 - Pelouse sèche
-  15 - Zone non oedificand (151-19)
-  16 - STECAL
-  16 - Bâtiment susceptible de changer de destination
-  16 - Périmètre d'extension des habitations
-  17 - Secteur de mixité sociale
-  18 - OAP
-  18 - OAP patrimoine
-  31 - Zone humide
-  99 - Emprise voie ferrée

Prescriptions ponctuelles

-  Arbre isolé
-  Arbre à protéger
-  Calvaire
-  Lavoir public
-  Ligne de bruit
-  Limites cadastrales 2021
-  Bâtimiments 2022
-  Surfaces en eau

